

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1212

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Un volet de la stratégie nationale de santé détermine les priorités de la politique de santé de l'enfant. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la politique de santé de l'enfant dans les politiques publiques menées par l'État.

Cette politique de santé est tant transversale dans les domaines et champs d'actions qu'elle impacte (ministères de l'éducation nationale, du sport, et évidemment de la santé et des affaires sociales) qu'importante tant elle mobilise de nombreux acteurs sur le terrain. Il est donc important que la stratégie nationale de santé prenne en compte et détermine les priorités de la politique de santé de l'enfant.